



FORUM PARLEMENTAIRE  
sur les Armes Légères et de Petit Calibre

## Déclaration de Principe sur les enfants et les armes légères et de petit calibre

Bureau du Forum Parlementaire sur les armes légères et de petit calibre,  
réunion tenue à Stockholm les 1er et 2 septembre 2007

L'impact des armes légères et de petit calibre (ALPC) sur les enfants est évident. Selon le rapport publié en 2006 par l'expert indépendant pour l'étude de l'ONU sur la violence contre les enfants, « *lorsque des armes à feu et d'autres armes sont accessibles, les combats entraînent souvent de graves blessures et la mort* ». En effet, peu de gens contestent la vulnérabilité des enfants comme victimes de la violence armée. Cependant, il existe un considérable fossé d'implication en ce qui concerne le ciblage de la demande des enfants en ALPC, dans des contextes violents et lorsque les mécanismes de prévention de la violence font défaut.

Dès ses débuts, le Forum a reconnu les problèmes qui entourent l'implication des enfants et des jeunes dans les groupes armés, comme les enfants soldats ou impliqués dans le crime organisé, et il a favorisé l'attaque du problème à sa racine. La Déclaration Finale de l'assemblée annuelle de Mexico City, signée en 2005, demande aux membres de soutenir des politiques et des mesures législatives susceptibles de réhabiliter et de réintégrer les enfants affectés par les ALPC. La même année, un partenariat a vu le jour entre l'association Sauver les Enfants d'Amérique Latine et le Forum, dans le but de développer les travaux dans cette perspective, en commençant par une étude conjointe pour canaliser la perspective des droits de l'enfant dans les travaux du Forum.

Les mesures d'interdiction au niveau international se focalisent sur la discussion des limites d'âge pour la possession d'armes à feu par des civils. Des mesures persuasives comme l'information sur les risques ont été mises en œuvre comme outil de sensibilisation, soulignant les dangers associés aux ALPC. Cependant, le centre de contrôle des armes légères pour l'Europe du Sud-Est (SEESAC) affirme que si une telle approche est efficace avec les adultes, il n'y a que peu ou pas de preuves de son utilité avec les enfants qui sont incapables de rationaliser de la même manière le danger de mort inhérent à la nature des armes à feu.

Les capacités parlementaires de législation, de surveillance et de propagande placent les membres du Forum dans une position clé pour établir de meilleurs mécanismes d'interdiction et de persuasion qui visent à prévenir et à combattre l'impact des ALPC sur les enfants. Les parlementaires sont des acteurs intégraux pour le renforcement des mesures internationales, réunissant un large éventail d'acteurs, des communautés religieuses aux associations de parents, et ainsi de suite. Cependant, la partie prenante la plus importante est l'enfant et une coopération

étroite entre les organisations pour l'enfance, y compris le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), l'association Sauver les Enfants et d'autres, est essentielle pour intégrer la perspective des droits de l'enfant.

Plusieurs instruments de l'ONU guident la position stratégique du Forum sur les enfants et les ALPC. La convention sur les droits de l'enfant stipule que toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives doivent être prises pour protéger l'enfant de toutes les formes de violence et d'atteintes physiques et mentales ; et soutient la participation et la consultation des enfants dans ce processus.

L'UNICEF est la première agence de l'ONU pour la protection des enfants, y compris la protection de toutes les formes de violence contre les enfants et elle a proposé un concept de « Cadre d'environnement protecteur » pour assurer que le gouvernement prend des mesures contre les systèmes sous-jacents qui ne parviennent pas à protéger les enfants. Ce Cadre présente huit éléments déterminants pour la protection des enfants contre la violence, l'exploitation et les abus. Cette approche de protection de l'enfant est plus pertinente que les programmes « vite faits » de sensibilisation et d'éducation sur les armes légères.

La Déclaration de Genève favorise une approche étendue des questions de réduction de la violence armée, reconnaissant les différentes situations, besoins et ressources des hommes et des femmes, des garçons et des filles, comme prévu aux dispositions des résolutions 1325 et 1612 du Conseil de Sécurité de l'ONU. Pour assurer que les initiatives de prévention et de réduction de la violence armée sont ciblées sur des facteurs et des groupes de risques spécifiques, les programmes doivent fournir des alternatives de moyens de subsistance non violents pour les individus et les communautés.

## *Objectifs*

**Le Bureau du Forum Parlementaire sur les armes légères et de petit calibre, réuni à Stockholm les 1er et 2 septembre 2007 :**

*Conscient* du fait que les enfants sont un groupe particulièrement exposé à la violence des armes à feu, que ce soit comme victimes ou comme auteurs, c'est pourquoi leur situation doit inspirer tous travaux orientés sur la prévention et la répression de la violence armée ;

*Exprime* son soutien inconditionnel au soulagement des souffrances que les ALPC peuvent infliger aux enfants ;

*Demande* à tout acteur de combiner des mesures aussi bien persuasives que prohibitives visant les enfants en liaison avec les ALPC, insistant sur la nécessité d'assurer que ces objets ne sont pas détournés au profit d'enfants et que les communautés et d'autres groupes cibles sont conscients des risques de détournement ;

*Renouvelle* pour ces raisons son implication dans la promotion de voix locales et de solutions à la réduction de la violence armée, car les connaissances locales et les approches communautaires sont la clé de solutions durables aux problèmes liés aux enfants et aux ALPC ;

*Convaincu*, en outre, que les enfants devraient avoir leur propre voix et que leurs expériences et désirs seront inclus lors de l'adoption de mesures sur les ALPC et de leurs implications pour les enfants ;

*Préconise* que les législateurs visant à élargir une culture de la paix et de préserver les enfants et les générations futures de toute exposition à la violence armée imposent l'âge de 18 ans comme le minimum permis pour l'achat, la détention et l'utilisation d'armes à feu et pour le recrutement au service militaire ;

*Attire* l'attention sur les besoins particuliers de trois groupes d'enfants : les enfants soldats, les enfants dans la violence armée organisée et les filles dans les situations après conflits et de rétablissement ;

*Exige* que, lors de l'élaboration d'instruments concernant les ALPC ou liés aux ALPC, tels que l'initiative de Traité contre le commerce des armes (TCA), le « Protocole concernant les enfants soldats » doit inconditionnellement respecté et que des plans et des processus spécifiques de désarmement, de démobilisation et de réintégration soient adaptés pour répondre aux besoins des jeunes combattants, aussi bien garçons que filles, suivant alors notamment la Résolution 1325 ;

*Adopte* l'idée de considérer pour les enfants mêlés à la violence armée organisée une réglementation internationale semblable à celle qui s'applique aux enfants soldats, car il s'agit là d'un trait particulièrement inquiétant de la criminalité pouvant s'accompagner d'une stigmatisation publique des enfants de ces groupes, entraînant à long terme des menaces pour la cohésion sociale ;

*Propose* que la recherche se poursuive sur les liens entre les enfants et les ALPC, pour une meilleure connaissance de cette question et pour faciliter l'identification des meilleures pratiques et, par suite, l'élaboration de stratégies étendues ;

*Recommande* le développement d'indicateurs macro-économiques reflétant l'impact des problèmes d'ALPC liés aux enfants dans le but de fixer des priorités correctes pour les dépenses publiques, convaincu notamment que les sociétés gagneraient à diriger leur ressources vers des mesures préventives ;

*Préconise* que les membres du Forum et leurs collègues parlementaires engagés dans la réduction de la violence armée utilisent tous les outils parlementaires dont ils disposent, tels que les initiatives de législation, les mesures contre la négligence, les dotations budgétaires et les activités de sensibilisation, pour s'assurer que les problèmes d'ALPC liés aux enfants sont dûment traités ; et

*Donne mandat au Secrétariat* pour entreprendre diverses activités au sein du programme du Forum pour élever notablement le profil du Forum dans les questions concernant les enfants et les ALPC, notamment par le développement d'outils politiques pratiques, la constitution de capacité, les réformes des législations sur les ALPC et la sensibilisation du public.